

AVENIR TELECOM
Société Anonyme
Au capital de 22 100 377,60 €uros
Siège social : Les Rizeries - 208 boulevard de Plombières
13581 MARSEILLE Cedex 20
RCS MARSEILLE 351 980 925

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 17 AOUT 2015

L'an deux mille quinze

Le dix-sept août, à quatorze heures trente,

Au siège de la Société, 208 boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20.

Les actionnaires de la société AVENIR TELECOM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, sur convocation de leur Président, Monsieur Jean-Daniel BEURNIER.

Un avis de réunion a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » en date du 8 juillet 2015.

Un avis de convocation a été publié le 31 juillet 2015 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » ainsi que dans le n°9854 du journal d'annonces « TPBM Semaine Provence ».

Les actionnaires nominatifs ont été en outre convoqués par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Daniel BEURNIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Véronique BEAUME, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Gaëlle BOUZIQUE assume les fonctions de Secrétaire.

Madame Christine BLANC PATIN, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, est présent en la personne de Monsieur Vincent THYSSEN.

Madame Laetitia COSMAS, représentant du Comité d'Entreprise (collège non cadre), est absente.

Monsieur Laurent DIB, représentant du Comité d'Entreprise (collège cadre), est absent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote pour les assemblées générales ordinaires et le quart des actions ayant droit de vote pour les assemblées générales extraordinaires.

- Nombre total d'actions représenté : 60.797.471, soit 55,02% sur un total de 110.501.888 actions ;
- Nombre total de droits de vote représenté : 108.273.026, soit 68,72% sur un total de 157.560.405 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau, les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- une copie du BALO en date du 13 juillet 2015, portant avis de réunion,
- une copie du BALO en date du 31 juillet 2015, portant avis de convocation,
- une copie de la parution du journal d'annonces légales TBPM Semaine Provence en date du 31 juillet 2015, portant avis de convocation,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées aux membres du comité d'entreprise,
- la copie des lettres de convocation adressées aux co-Commissaires aux Comptes, avec les accusés de réception y relatifs,
- un extrait KBis de la Société,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dispose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2015 et le document de référence de l'exercice ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration, sur la situation de la Société et sur la situation du Groupe pour l'exercice soumis à l'approbation des actionnaires ; le rapport sur le contrôle interne établi par le Président du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce ; le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour ;
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ; le rapport relatif au rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, établi par les Commissaires aux Comptes conformément à l'article L. 225-235 alinéa 5 du Code de Commerce ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ; et
- d'une manière générale, l'ensemble des documents qui ont été adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition au siège social avant l'Assemblée Générale (article R225-83 du Code de commerce).

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R225-83 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés à l'article R225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Constatation de la démission d'un administrateur
6. Ratification de la cooptation d'un administrateur
7. Renouvellement du mandat de deux administrateurs
8. Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire appelé à remplacer le co-Commissaire aux Comptes titulaire, dont le mandat arrive à expiration
9. Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le co-Commissaire aux Comptes suppléant, dont le mandat arrive à expiration
10. Approbation d'un projet d'apport de fonds de commerce à la société CIG HOLDING ; autorisation à donner au Président Directeur Général de la Société en vue de négocier et de signer le contrat d'apport cadre correspondant et, plus généralement, de faire tout le nécessaire pour réaliser cette opération

A titre extraordinaire

1. Mise à jour des statuts
2. Pouvoirs en vue des formalités

Une présentation est ensuite faite des rapports du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

A titre ordinaire

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il ressort un bénéfice net comptable d'un montant de 1 826 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Résolution 1	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

- Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Résolution 2	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015, consistant en un profit d'un montant de 1 825 974,94 euros comme suit :

Profit :	1 825 974,94 €
Au poste « report à nouveau »	1 825 974,94 €
Solde du poste « report à nouveau » après affectation du résultat	(25 665 735,01 €)

Conformément à la loi, il est rappelé que la société n'a pas effectué de versement de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Résolution 3	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Quatrième résolution

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions qui y sont visées, y compris celles qui n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que les conditions d'application dans lesquelles les conventions conclues antérieurement ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Résolution 4	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	38 867 516	63,93%	66 915 356	61,80%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	21 929 955	36,07%	41 357 670	38,20%

- ▶ Résolution adoptée à 61,80% des votes exprimés.

Cinquième résolution

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission de Madame Agnès Tixier de son mandat d'administrateur à effet au 19 décembre 2014.

Résolution 5	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Sixième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la démission de Madame Agnès Tixier, décide de ratifier la cooptation de Madame Véronique Beaume en qualité d'administrateur pour la durée restante du mandat de Madame Agnès Tixier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Madame Véronique Beaume a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Résolution 6	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 280 296	99,15%	107 755 851	99,52%
Vote Contre	517 175	0,85%	517 175	0,48%
Abstention	0	-	0	-

- ▶ Résolution adoptée à 99,52% des votes exprimés.

Septième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils satisfont aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Résolution 7	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 280 296	99,15%	107 755 851	99,52%
Vote Contre	517 175	0,85%	517 175	0,48%
Abstention	0	-	0	-

- ▶ Résolution adoptée à 99,52% des votes exprimés.

Huitième résolution

NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE APPELE A REMPLACER LE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DONT LE MANDAT ARRIVE A EXPIRATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Madame Christine Blanc-Patin, co-commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme la société Deloitte, 185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Vincent Gros, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Madame Christine Blanc-Patin, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le co-commissaire aux comptes titulaire a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice dudit mandat.

Résolution 8	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Neuvième résolution

NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT APPELE A REMPLACER LE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DONT LE MANDAT ARRIVE A EXPIRATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Casasola (S.E.C.C.A), co-commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes CASASOLA (S.E .C.C.A), en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le co-commissaire aux comptes suppléant a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice dudit mandat.

Résolution 9	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

- ▶ Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Dixième résolution

APPROBATION D'UN PROJET D'APPORT DE FONDS DE COMMERCE A LA SOCIETE CIG HOLDING ; AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE EN VUE DE NEGOCIER ET DE SIGNER LE CONTRAT D'APPORT CADRE CORRESPONDANT ET, PLUS GENERALEMENT, DE FAIRE TOUT LE NECESSAIRE POUR REALISER CETTE OPERATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'opération envisagée, approuve le projet d'apport d'au plus 62 fonds de commerce appartenant à la Société au profit de la société CIG HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros dont le siège social se situe à Aix-en-Provence (13100) 1060 rue René Descartes - Latitude Arbois Bâtiment B, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 800 730 038.

A cet effet, l'assemblée générale donne tout pouvoir au Président Directeur Général de la Société en vue de négocier et de signer le contrat d'apport cadre correspondant et, plus généralement, de faire tout le nécessaire pour réaliser cette opération.

Résolution 10	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 070 296	98,80%	107 545 851	99,33%
Vote Contre	727 175	1,20%	727 175	0,67%
Abstention	0	-	0	-

- ▶ Résolution adoptée à 99,33% des votes exprimés.

A titre extraordinaire

Onzième résolution

MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions du Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 publié au Journal Officiel le 10 décembre 2014 modifiant, notamment, à compter du 1er janvier 2015, les modalités d'inscription des actionnaires habilités à participer aux Assemblées Générales, et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'« ARTICLE 21 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS » des statuts comme suit :

Ancienne rédaction : .../... «Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur ».

Devient :

Nouvelle rédaction : «Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur ».

Résolution 11	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Douzième résolution

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Résolution 12	Nb d'actions	% actions	Nb de voix	% droits de vote
Capital social	110 501 888	100%	157 560 405	100%
Participants au vote	60 797 471	55,02%	108 273 026	68,72%
Vote Pour	60 797 471	100%	108 273 026	100%
Vote Contre	0	-	0	-
Abstention	0	-	0	-

► Résolution adoptée à 100% des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Daniel BEURNIER

Les Scrutateurs

Le Secrétaire